

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

**Date de la convocation** : 19 janvier 2024

**Nombre de délégués** : en exercice : 32

- présents : 23

votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Gaston Chéreau de Prissac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Christine DEJOIE, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Christelle RAOUI à David MARDHEL.

**Absents / Excusés** : Robert DIEZ-POMMARES, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

**Membres suppléants présents** : Jean-Paul BUGEAUD, Claude CHANTEMARGUE, Christophe SCHAUER.

**Absents / Excusés** : Christelle CARTOUX, Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE.

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 ;
3. Convention de mandat – Travaux sur ouvrage d'art Commune de Coulonges-Les-Hérolles ;
4. Détermination du loyer et validation du bail commercial de la boucherie de Bélâbre ;
5. Détermination des loyers et validation des baux commerciaux des nouveaux bâtiments de la ZA de Saint-Benoît-du-Sault ;
6. Avenant au bail commercial de l'entreprise Asformia ;
7. Avenant au bail commercial de l'entreprise Scribéo 7.0 ;
8. Avenant à la convention d'exploitation des casiers automatiques de distribution de produits alimentaires de la Société MyEasyWay ;
9. Règlement intérieur des casiers automatiques de Saint-Hilaire-Sur-Benaize ;
10. Demande de subventions 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
11. Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
12. Demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2024 ;
13. Délégués SYMCTOM ;
14. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics ;
15. Adhésion à l'Agence d'Attractivité de l'Indre ;
16. Questions et informations diverses.

### Modifications de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales ;
- Vote des soldes 2023 des subventions aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

**1. Secrétaires de séance** : Jacqueline LAROCHE.

**Voté à l'unanimité.**

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 à Parnac est approuvé à l'unanimité.

## **3. Convention de mandat – Travaux sur ouvrage d'art Commune de Coulonges-Les-Hérolles**

Présentation de la convention de mandat entre la CdC et la Commune de Coulonges-Les-Hérolles portant sur la réfection du pont situé sur la voie communale 19 menant à Thélisset.

Compte-tenu des compétences en matière de voirie de la Commune d'une part et de la CdC d'autre part, ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la CDC. Il est entendu que le financement de cette opération s'effectuera de la manière suivante :

- 50% de la somme totale des travaux à la charge de la CdC
- 50% de la somme totale restant à la charge de la Commune de Coulonges-Les-Hérolles

**Voté à l'unanimité**

## **4. Détermination du loyer et validation du bail commercial de la boucherie de Bélâbre**

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire que les travaux de réhabilitation de la boucherie de Bélâbre, située 2 Rue Gambetta 36370 Bélâbre, ont commencé et qu'il y a lieu de déterminer le montant du loyer et de valider le bail commercial pour le locataire souhaitant reprendre l'exploitation de la boucherie. Le loyer sera applicable à la livraison des travaux.

La Commission Développement économique, lors de sa réunion du 25/01/2024, a retenu un loyer de 500 € HT et a validé le projet de bail commercial.

Le Conseil Communautaire fixe alors le loyer de l'ensemble immobilier comprenant la boucherie et le logement de fonction à 500 € HT soit 600 € TTC mensuel, et valide le bail commercial.

**Voté à l'unanimité**

Pour information : des demandes de subvention ont été demandées pour ces travaux :

- DETR : 20% (travaux + acquisition) incertitude d'octroi
- Département : 30% (travaux + acquisition + mobilier)
- CRST : 30% (travaux + acquisition + mobilier)

## **5. Détermination des loyers et validation des baux commerciaux des nouveaux bâtiments de la ZA de Saint-Benoît-du-Sault**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les travaux de construction de deux bâtiments artisanaux, situés sur la Zone Artisanale La Boussinière 36170 Saint-Benoît-du-Sault, vont bientôt commencer et qu'il y a lieu de déterminer le montant du loyer de chaque bâtiment et de valider les baux commerciaux pour les locataires de ces bâtiments. Les loyers seront applicables à la livraison des travaux.

La Commission Développement économique, lors de sa réunion du 25/01/2024, a étudié les différents loyers pratiqués par d'autres collectivités comme :

- 2,60 € HT m<sup>2</sup> par la CdC Cœur de Brenne
- 2 € HT m<sup>2</sup> par la CdC Brenne Val de Creuse sur l'Hôtel des Entreprises
- 2,40 € HT m<sup>2</sup> par la Commune de Saint-Gaultier
- 2,75 € HT m<sup>2</sup> par la Commune de Chatillon

Infos Dev'Up : 2,97 € HT m<sup>2</sup>

Elle a retenu un loyer un loyer de 2,90 € HT m<sup>2</sup> pour les deux bâtiments de la ZAE et a validé les projets de baux commerciaux.

Le Conseil Communautaire fixe alors les loyers des deux bâtiments de la ZAE, avec une surface identique, à 1 093,30 € HT soit 1 311,96 € TTC mensuel chacun, et valide les baux commerciaux

**Voté à l'unanimité**

Pour information : la CdC a reçu deux lettres d'intention pour la location des deux bâtiments

- INDIUMS SOLUTIONS : entreprise de vente et de location de matériel frigorifique pour les professionnels. Le groupe a besoin d'un local pour stocker des frigos en attendant d'être floqués par l'entreprise SCRIBEO 7.0. Cette plateforme logistique permettra la création de 2 à 3 emplois sur le territoire
- Société de maçonnerie – terrassement – assainissement (en cours de création)

#### **6. Avenant au bail commercial de l'entreprise ASFORMIA TIC**

Suite au rebornage de la ZAE dans le cadre du projet de construction des bâtiments artisanaux de Saint-Benoît-du-Sault, la parcelle de l'entreprise ASFORMIA TIC a été réduite. Il convient donc de rédiger un avenant pour notifier cette modification.

Le loyer quant à lui reste inchangé car d'importants travaux ont été réalisés en 2022 (pour un montant de 48 802,26 € HT) et d'autres vont être réalisés en 2024 (pour un montant de 56 620 € HT).

**Voté à l'unanimité.**

#### **7. Avenant au bail commercial de l'entreprise SCRIBEO 7.0**

Suite au rebornage de la ZAE dans le cadre du projet de construction des bâtiments artisanaux de Saint-Benoît-du-Sault, la parcelle de l'entreprise SCRIBEO 7.0 a été réduite. Il convient donc de rédiger un avenant pour notifier cette modification.

Le rebornage a un plus grand impact sur l'entreprise SCRIBEO 7.0 par conséquent le loyer sera révisé.

La Commission Développement économique, lors de sa réunion du 25/01/2024, a retenu un loyer de 700 € HT soit 840 € TTC mensuel à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Voté à l'unanimité.**

#### **8. Avenant à la convention d'exploitation des casiers automatiques de distribution de produits alimentaires de la Société MyEasyWay**

Le magasin fonctionne bien avec un chiffre d'affaires de 10 202,21 € pour la période du 6 juillet 2023 au 10 janvier 2024, soit mensuellement entre 1 300 € à 1 600 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'exploitation du magasin automatique entre M. CANEVET – Société MyEasyWay (fournisseur des casiers) et la CdC avait été établie pour faciliter la gestion administrative des casiers.

Un 1<sup>er</sup> avenant doit être réalisé à la demande de M. CANEVET afin de le décharger des responsabilités liées aux produits des producteurs.

La Commission Développement économique, lors de sa réunion du 25/01/2024, a validé l'avenant.

**Voté à l'unanimité.**

Pour information : Certains producteurs ont fait remonter des problèmes pour l'ouverture des casiers (pour eux et les clients). Les dysfonctionnements constatés ont un impact sur les ventes et la « réputation » du magasin.

La commune de Saint-Hilaire-Sur-Benaize propose de prendre en charge le loyer de décembre pour compenser les désagréments.

Le magasin est alimenté par la Secrétaire de Mairie la semaine et le week-end par Madame le Maire.

#### **9. Règlement intérieur des casiers automatiques de Saint-Hilaire-Sur-Benaize**

Le règlement a pour objet de définir les règles pratiques de fonctionnement du magasin automatique.

**Voté à l'unanimité.**

#### **10. Demande de subvention 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le but de supprimer toutes les sources énergivores, de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes, il apparaît essentiel de rénover des sources en LEDS et également les réseaux et les armoires.

Un nouveau marché avec la SPIE a été signé. Les Communes de Bélâbre et Saint-Benoît-du-Sault ont 80 points lumineux.

Le coût de cette rénovation est estimé à 199 993,94 € HT soit 239 992,73 € TTC pour l'année 2024

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Plan de financement :

Dépenses	H.T	Recettes	Montants
Rénovation EP	199 993,94 €	Etat (DETR) 30%	59 998,18 €
		Fonds Vert 20%	39 998,78 €
		Département	
		Autres	
		Fonds propres	99 996,98 €
Total HT	199 993,94 €	Total HT	199 993,94 €

Voté à l'unanimité.

### **11. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique des territoires**

Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, la Communauté de Communes a décidé d'agir sur son parc de luminaires. En effet, afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparaît essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires LED, moins consommateurs. De fait, ces travaux impliqueront également la refonte des réseaux et des armoires pour une remise aux normes touchant à la sécurité des usagers.

Ces remplacements concerneront dans un premier temps les luminaires les plus anciens.

Cette stratégie de rénovation des luminaires, couplée à l'extinction de l'éclairage public, répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux. Les nuisances lumineuses ont un impact non négligeable sur la biodiversité dans son ensemble.

Ce projet de rénovation, pour l'année 2024, est estimé à 199 993,94 € HT.

En outre, le fonds vert, lancé par l'Etat, vise à soutenir les projets durables des collectivités. La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pourrait ainsi être éligible à une subvention à ce titre.

Plan de financement :

Dépense	H.T	Recettes	Montants
Rénovation EP	199 993,94 €	Etat (Fonds Vert) 20%	39 998,78 €
		Etat (DETR) 30%	59 998,18 €
		Fonds propres	99 996,98 €
Total HT	199 993,94 €	Total HT	199 993,94 €

Voté à l'unanimité.

### **12. Demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2024**

Pour rappel : C'est une Association qui vise à faire revivre les petits villages de France en y organisant des événements itinérants, en organisant des fêtes de village qui ramènent des services à la population (services publics, services de santé, le numérique), commerçants/artisans, associations locales et animations le temps d'une journée dans les petites communes isolées.

*« Au vu du caractère rural et peu dense de votre territoire (nous organisons ces fêtes dans des villages de moins de 1000 habitants et votre CC en compte 16 donc ça me paraît idéal), nous aimerions étudier la possibilité d'organiser une première tournée "test" de douze événements dans la saison estivale. Cela peut être par exemple l'occasion de faciliter l'information à la population sur des sujets tels que le Contrat Local de Santé et la rénovation des logements.*

*Organiser une tournée test signifie également un budget à mobiliser, car tous les jeunes de l'équipe sont salariés, cependant nous connaissons de nombreux co-financeurs qui nous suivent sur toute la France, permettant d'abaisser la part de financement direct de la collectivité qui nous reçoit à 5 600 € HT. ».*

Organisation de 12 événements dans 6 communes de la CdC pour un coût de 5 600 € HT pour la tournée.

Période de l'événement : de mars à octobre

Plan de financement du projet :

Plan de financement - projet Ville à Joie 2024			
Dépenses		Sources de financements	
	Prévisionnel TTC		Prévisionnel TTC
Prestations Ville à Joie	31 384,40 €	CdC MOVA	6 624,00 €
		FATIS	6 144,05 €
		CAF Indre	3 216,00 €
		CARSAT CVL	5 461,98 €
		Département Indre	3 859,20 €
		FNADT (Préfecture Indre)	6 079,18 €
<b>Total dépenses</b>	<b>31 384,40 €</b>	<b>Total sources de financements</b>	<b>31 384,41 €</b>

Pour toutes manifestations, il ne faut pas « copier sur le voisin », il faut essayer de se diversifier.

L'opération Ville à Joie fonctionne bien dans le département du Cher.

Les communes qui accueillent Ciné de Campagne 2024 sont exclues de cette opération pour cette année.

**Voté à 28 voix pour et une abstention.**

### 13. Délégués SYMCTOM

Cf. mail de la Sous-Préfecture en date du 15/12/2023

« La CDC MOVA a la compétence " collecte et traitement des ménages et déchets assimilés". Les statuts du Symctom, modifiés en 2019, indiquent que les CDC MOVA et Brenne val de Creuse viennent en représentation-substitution des communes membres (article 1er). Il s'avère que lors du renouvellement général en 2020, la CDC n'a pas pris de délibération pour nommer ses délégués. Pour régulariser cet état de fait, je vous invite à convoquer votre conseil communautaire au plus vite pour désigner le délégué manquant (commune de Bonneuil) et reprendre à votre compte les désignations qui ont été faites par les communes. »

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Beaulieu	OVAN Alain	LEMAIGRE Patrick
Bélâbre	LAROCHE Laurent	MARTINAUD Jacques
Bonneuil	BLOTTIAU Edmonde	CARTOUX Christelle
Chaillac	PONCEAU Brigitte TOUZEAU Manuel	BIZET Marianne CLIDIÈRE Charly
Chalais	CUVYER Sophie	CHAGNAUD Sylvain
Dunet	LAURENCIER Nathalie	NOGRETTE Jean-Claude
La Châtre l'Anglin	DUMONT Eva	MONGEOT Jean-Noël
Lignac	LAMBERT Serge	PIPEREAU Gilbert
Mauvières	RAOUI Christelle	MARDHEL David
Mouhet	TOUZEAU Jean-Louis	DELORME Julien
Parnac	DEJOIE Christine	DUFAU Marie-Thérèse
Prissac	Hubert JOUOT	BIARDEAU Dominique
Roussines	GOURLAY Philippe	AUDOUX Nicolas
Saint-Benoît-du-Sault	MARGOT Bernard	LEONARD Philippe
Saint-Gilles	GROEN Spike	SCHAUER Christophe
Saint-Hilaire-Sur-Benaize	JOTTERAND Stéphane	FRISCH Marie-Laure
Tilly	LASSAGNE Olivier	COURAT Sébastien

Election du Président du SYMCTOM le 8 février 2024

Délégué titulaire : Gilles TOUZET

Délégué suppléant : Claude CHANTEMARGUE

**Voté à l'unanimité.**

#### **14. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne) sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pas de prime du pouvoir d'achat au vu des primes déjà attribuées aux agents.

**Refusé à l'unanimité.**

Pour information : Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Afin de rendre le métier plus attractif, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit une meilleure reconnaissance des secrétaires de mairie, agents de catégorie C.

Le texte prévoit des dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027 et des dispositions pérennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

#### **Jusqu'au 31 décembre 2027 :**

**Dans les communes de moins de 3 500 habitants**, le maire pourra nommer à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet :

- un agent en tant que secrétaire général de mairie pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie ;

ou

- un agent en tant que directeur général des services (DGS) pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants.

Les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie pourront bénéficier d'une **promotion interne** dans un cadre d'emplois de la catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application du présent article, notamment les conditions d'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie.

#### **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 :**

- Dans les communes de **moins de 2 000 habitants**, les fonctions de secrétaire général de mairie seront assurées par un agent relevant au moins de la **catégorie B** (possibilité d'être nommé en qualité de contractuel) ;
- Dans les communes de **2 000 habitants et plus**, les fonctions de secrétaire général de mairie seront assurées par un agent relevant de la **catégorie A**, sauf si un agent est nommé pour occuper les fonctions de DGS.

#### **15. Adhésion à l'Agence d'Attractivité de l'Indre**

La Communauté de Communes adhère à l'Agence d'Attractivité de l'Indre depuis 2019.

Le renouvellement de l'adhésion est proposé pour 2024. Pour un montant de 360 € (idem qu'en 2023).

**Voté à l'unanimité.**

#### **PS 01. Conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales**

La Communauté de Communes a dans ses compétences l'action de « *soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement : Alsh)* », que des conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement ont été signées avec les Associations Familles Rurales de Bêlâbre et Chaillac qui gèrent les Alsh et qu'il convient de renouveler ces conventions qui sont échues.

Convention d'une durée de 1 an.

**Voté à l'unanimité.**

## PS 02. Vote des soldes 2023 des subventions aux associations culturelles

Associations	Subventions attribuées	Acompte 50% versé	Solde au vu du bilan
<b>Culture</b>			
Festival Eva Ganizate	15 000,00 €	7 500,00 €	5 595,94 €
Couda Couda : Saint Glin Glin	2 160,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €
Couda Couda : saison d'hiver	1 330,00 €	665,00 €	665,00 €
La Comédie Bélabraise	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

**Voté à l'unanimité**, Laurent LAROCHE ne prend pas part au vote pour La Comédie Bélabraise.

Le Vice-Président à la culture demande d'être présent à l'AG de l'association Le Paysage Musical d'Eva Ganizate afin de voir le fonctionnement

### 17. Questions et informations diverses

▶ Ciné de Campagne

Réalisation d'un teaser dans les communes avant la diffusion du film.

Cette année, les Communes sont Dunet, La Châtre l'Anglin, Parnac, Saint-Benoît-du-Sault et Saint-Gilles. La 6<sup>ème</sup> commune reste à définir.

Vu avec les intervenants pour caler les dates.

▶ Soirée des élus et entrepreneurs

Le premier rendez-vous des élus et entrepreneurs de l'année aura lieu mardi 30 janvier à Saint-Benoît-du-Sault, réunissant près d'une trentaine de personnes.

▶ PLUj

Zone d'accélération jusqu'à fin mars.

▶ Dates de réunion

- Commission Communication et numérique le 19 février 2024 à 18H00 à Lignac
- Commission Tourisme et loisirs le 26 février 2024 à 17H00 à Roussines
- Conférence des Maires le 14 mars 2024 à 18H00 à Lignac

▶ Association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

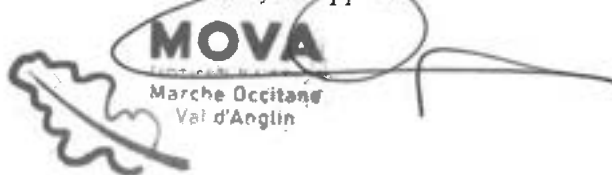
Suite à la réunion du samedi 27 janvier 2024, Hubert JOUOT fait part des remarques suivantes :

Etat des lieux de misère / Aspect patrimonial à remettre / La Commune de Saint-Benoît-du-Sault n'a pas su l'entretenir / Le clos et couvert réalisé par la CDC

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00

**Prochain Conseil Communautaire à Roussines  
le lundi 26 février 2024 à 18h30.**

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance

AVOM

